



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 JUILLET 2024 À 20 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE**

### **SONT PRÉSENTS :**

M<sup>mes</sup> Janie Tremblay, conseillère  
Chantal Riopel, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller  
Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller  
Alexis Nantel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Claude Crépeau, directeur général  
Me Louis-André Garceau, greffier  
Mme Véronique Goyette, directrice du Service des  
communications et adjointe à la direction  
générale

### **LA SÉANCE EST OUVERTE**

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

#### **2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **2.1 2024-07-244 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024 – ADOPTION**

**Sur la proposition de Alexis Nantel  
Appuyée par Janie Tremblay**

#### **IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

#### **2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 – Adoption

#### **3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024 – Adoption

#### **4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 5.1 Rapport concernant l'émission des permis de construction pour le mois de juin 2024
- 5.2 Certificat d'enregistrement – Règlement 2248-2024 – Décrétant des dépenses en immobilisations relatives à la réfection de plateaux sportifs, d'espaces verts et d'équipements accessoires ainsi qu'un emprunt de 724 400 \$ à ces fins
- 5.3 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 juillet 2024 – Premiers projets de règlements 2207-10-2024 et 2208-2-2024

## **6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 6.1 Demande de dérogation mineure au 130, rue de la Visitation – Recommandation 19 CCU 24
- 6.2 Demande de certificat d'autorisation de construction et d'affichage (PIIA) – 130, rue de la Visitation (lot 4 560 563) – Recommandation 20 CCU 24
- 6.3 Demande de certificat d'autorisation d'affichage (PIIA) – 800, rue de la Visitation (lot 4 563 437) – Recommandation 24 CCU 24
- 6.4 Demande de certificat d'autorisation de construction (PIIA) – 700, boulevard L'Assomption Ouest (lot 6 545 709) – Recommandation 27 CCU 24
- 6.5 Approbation – Demande de lotissement – 111, rue de la Visitation

## **7.0 AFFAIRES COURANTES**

### **7.1 ADMINISTRATION**

- 7.1.1 Approbation – Rapport des dépenses – Période du 13 juin 2024 au 10 juillet 2024
- 7.1.2 Autorisation – Programme d'aide financière au développement de transport actif dans les périmètres urbains (TAPU) – Aménagement d'un sentier polyvalent avec noue végétalisée – Convention
- 7.1.3 Approbation – Acceptation provisoire – Future rue – Projet Carré Saint-Charles – Phase 3
- 7.1.4 Rapport financier – Exercice 2023 – Dépôt
- 7.1.5 Nomination – Chalet du parc Bois-Brûlé et Allée des Lilas des jardins de la Maison Antoine-Lacombe
- 7.1.6 Autorisation – Demande pour l'obtention d'un décret d'autorisation – Entente de contribution M-30 entre la Ville et l'Agence de développement économique du Canada pour les régions – Projet Invisibilia/Maison et jardins Antoine-Lacombe
- 7.1.7 Approbation – Lettre d'entente no 12 entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et SCFP Section locale 4367
- 7.1.8 Embauche – Poste de trésorier adjoint au Service des finances et trésorerie

- 7.1.9 Autorisation – Financement temporaire – Règlement d'emprunt 2226-2024
- 7.1.10 Embauche – Poste de conseiller en gestion documentaire – Service des affaires juridiques et du greffe
- 7.1.11 Approbation – Addenda 1 – Entente relative à l'alimentation en eau potable et prévoyant la fourniture de service entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

## **7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES**

## **7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

- 7.3.1 Octroi de contrat – Agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher (AOP2024-01)
- 7.3.2 Octroi de contrat – Réfection de la toiture du bâtiment au parc Bois-Brûlé
- 7.3.3 Octroi de contrat – Renouvellement de licences des différents logiciels de suivi de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher
- 7.3.4 Octroi de mandat – Travaux électriques généraux pour la Ville de Saint-Charles-Borromée
- 7.3.5 Octroi de contrat – Travaux d'abattage, d'émondage et d'essouchage
- 7.3.6 Octroi de contrat – Fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher
- 7.3.7 Approbation – Mandat pour services professionnels en ingénierie – Bouclage des boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges – Modifications accessoires
- 7.3.8 Octroi de contrat – Construction d'une passerelle en caillebotis – Remplacement du système de ventilation dans le cadre du projet d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher

## **7.4 LOISIRS, PARCS ET COMMUNAUTÉ**

- 7.4.1 Approbation – Camp de jour adapté – Embauche du personnel et affectation de crédits
- 7.4.2 Embauche – Journalier d'entretien régulier à temps partiel – Service des loisirs, parcs et communauté

## **7.5 REQUÊTES**

## **8.0 RÉGLEMENTATION**

### **8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION**

### **8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

- 8.2.1 Règlement 2237-2024 – Décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue Flavie-

Poirier ainsi qu'un emprunt de 438 600 \$ à ces fins – Avis de motion, présentation et dépôt

*L'objet de ce règlement est de décréter la réalisation de travaux de construction de trottoirs sur une partie (approximativement 700 mètres linéaires) de la rue Flavie-Poirier ainsi qu'un emprunt à cette fin.*

*Ce règlement a également pour objet de décréter une taxe foncière spéciale imposable aux propriétaires riverains de cette rue afin de pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour un montant de 438 600 \$.*

- 8.2.2 Règlement 726-2-2024 – Modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement – Avis de motion, présentation et dépôt

*Ce projet de règlement a pour but de mettre en place un sens unique au rond-point de la place de l'Entente ainsi que l'ajout d'arrêts obligatoires à l'intersection des rues Derouin et Vadenais.*

### **8.3 SECOND PROJET – ADOPTION**

### **8.4 RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION**

- 8.4.1 Règlement 2226-1-2024 – Modifiant le Règlement 2226-2023 décrétant des travaux d'infrastructures pour la construction d'une rue entre les boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges et le bouclage du réseau d'aqueduc dans ce secteur ainsi qu'un emprunt de 4 080 700 \$ à ces fins afin d'y augmenter le montant de l'emprunt et y ajouter une clause de taxation pour les immeubles imposables situés en bordure de cette nouvelle rue – Adoption

*Ce projet de règlement a pour objet d'augmenter le montant initial de l'emprunt et y ajouter une clause de taxation pour les immeubles imposables situés en bordure de la nouvelle rue.*

- 8.4.2 Règlement 2207-10-2024 – Modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin d'assujettir les enseignes temporaires à l'émission de certificats d'autorisation – Adoption

*L'objectif de ce règlement est d'assujettir les enseignes temporaires à l'émission de certificats d'autorisation et de limiter l'utilisation de celles-ci pour une période maximale de soixante (60) jours jusqu'à ce qu'une enseigne permanente soit installée.*

- 8.4.3 Règlement 1079-1-2024 – Modifiant le Règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable – Adoption

*L'objet du projet de règlement est de modifier l'article 19 du Règlement 1079-2013 afin de permettre l'arrosage au moyen d'un système d'arrosage automatique des plateaux sportifs entre 2 h et 6 h les dimanches, mercredis et vendredis.*

- 8.4.4 Règlement 2208-2-2024 – Modifiant le Règlement de lotissement 2208-2022 afin d’assurer une concordance entre les largeurs des constructions et les largeurs des lots – Adoption

*L’objectif de ce règlement est d’assurer une concordance entre les normes minimales de construction prévues au Règlement de zonage 2207-2022 et les normes minimales prévues au Règlement de lotissement 2208-2022 actuellement en vigueur.*

- 8.4.5 Règlement 2251-2024 – Décrétant un emprunt de 51 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d’obligations venant à échéance en 2024 pour certains règlements d’emprunt totalisant une somme de 2 566 000 \$ – Adoption

*L’objet de ce règlement est de décréter l’emprunt d’une somme de 51 000 \$ par le biais d’émission d’obligations remboursables sur une période de cinq (5) ans afin de permettre le refinancement de certains règlements d’emprunt pour une somme totale de 2 566 000 \$ lesquels venant à échéance à différentes dates au cours de l’année 2024.*

- 8.4.6 Règlement 2252-2024 – Décrétant l’acquisition d’un immeuble situé au 20, rue Wilfrid-Ranger à Saint-Charles-Borromée (Centre aquatique) ainsi que la réalisation de mise à niveau des systèmes mécaniques de la piscine ainsi qu’un emprunt de 1 656 000 \$ à ces fins – Adoption

*L’objectif de ce règlement, comme son titre l’indique, est de décréter l’acquisition du Centre aquatique situé au 20, rue Wilfrid-Ranger à Saint-Charles-Borromée sur la base de l’entente de principe intervenue entre les parties, la réalisation de travaux de mise à niveau des systèmes mécaniques de la piscine et un emprunt de 1 650 000 \$ à cette fin remboursable sur une période de vingt (20) ans.*

- 8.4.7 Règlement 2218-2-2024 – Modifiant le Règlement 2218-2023 lequel décrète des travaux d’agrandissement de la Centrale d’eau potable Robert-Boucher et de rénovation de son système de ventilation ainsi qu’un emprunt de 3 273 300 \$ à ces fins afin d’y augmenter le coût de l’emprunt et inclure l’imposition d’une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique – Adoption

*Comme son titre l’indique, ce projet de règlement a pour objet de modifier le montant initial de l’emprunt et y inclure l’imposition d’une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique comprenant les contribuables desservis par le réseau d’aqueduc.*

## **9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

## **10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1**  
2024-07-245

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024 – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de celle-ci, dispensant ainsi le greffier d'en faire lecture.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Alexis Nantel**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2024, tel qu'il a été rédigé, et le faire signer par le greffier et le maire ou par le membre du conseil qui présidait celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Six citoyens sont présents pour la période de questions.

### **5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 5.1 Rapport concernant l'émission des permis de construction pour le mois de juin 2024
- 5.2 Certificat d'enregistrement – Règlement 2248-2024 – Décrétant des dépenses en immobilisations relatives à la réfection de plateaux sportifs, d'espaces verts et d'équipements accessoires ainsi qu'un emprunt de 724 400 \$ à ces fins
- 5.3 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 juillet 2024 – Premiers projets de règlements 2207-10-2024 et 2208-2-2024

### **6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**6.1**  
2024-07-246

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 130, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 19 CCU 24**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée et étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 juin 2024, tel qu'en fait foi la recommandation 19 CCU 24;

**ATTENDU** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** l'avis public préalable de 15 jours, en date du 18 juin 2024, publié sur le site Internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure suivante :

Demande présentée par la société « 9152-1286 Québec inc. », ayant comme représentant M. Steve Karam, afin de diminuer de 2 cases de stationnement du minimum prescrit de 56 cases pour la construction d'un bâtiment commercial au 130, rue de la Visitation, soit le lot 4 560 563.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.2**  
2024-07-247

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET D'AFFICHAGE (PIIA) – 130, RUE DE LA VISITATION (LOT 4 560 563) – RECOMMANDATION 20 CCU 24**

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (**20 CCU 24**), lors de la réunion du 3 juin 2024, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

**Sur la proposition de Chantal Riopel**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** les travaux de construction et d'affichage au numéro 130, rue de la Visitation (lot numéro 4 560 563) par la société « 9152-1286 Québec inc. », conformément aux plans 2411 déposés par Lachance et Associés architectes et datés du 27 mai 2024, à la condition qu'un plan d'aménagement paysager soit préalablement déposé et réalisé en même temps que les travaux et que l'enseigne sur socle ou sur poteaux soit présentée pour étude et recommandation (**20 CCU 24**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.3**  
2024-07-248

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE (PIIA) – 800, RUE DE LA VISITATION (LOT 4 563 437) – RECOMMANDATION 24 CCU 24**

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (**24 CCU 24**), lors de la réunion du 8 juillet 2024, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

**Sur la proposition de Chantal Riopel**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** les travaux d'affichage au numéro 800, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 437) par la société « Gestion Maxime Courcy inc. », conformément aux plans déposés par Enseignes Amtech Signature (**24 CCU 24**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.4**  
2024-07-249

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION (PIIA) – 700, BOULEVARD L'ASSOMPTION OUEST (LOT 6 545 709) – RECOMMANDATION 27 CCU 24**

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (**27 CCU 24**), lors de la réunion du 8 juillet 2024, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA);

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** les travaux de construction au numéro 700, boulevard L'Assomption Ouest (lot numéro 6 545 709) par la société « Centre de Services scolaire des Samares », conformément aux plans 2324-S | 23-031 déposés par le consortium B+B | Un Architecture, datés du 2 juillet 2024, ainsi qu'aux plans 2023-1392 déposés par Version paysage et datés du 9 avril 2024 (**27 CCU 24**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.5**  
2024-07-250

**APPROBATION – DEMANDE DE LOTISSEMENT – 111, RUE DE LA VISITATION**

**ATTENDU** que la société « Construction Bernard Bordeleau inc. » a déposé, via M. Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, une demande de lotissement afin de créer le lot 6 640 340 en remplacement des lots 2 901 903, 2 902 080 et 2 902 084;

**ATTENDU** que les lots projetés sont conformes au *Règlement de lotissement 2208-2022* et que lots originaires découlent de la rénovation cadastrale lesquels ont été créés en 1964 et 1979 et qu'aucune contribution pour fins de parcs et espaces verts antérieure n'a été versée;

**ATTENDU** la recommandation contenue au sommaire décisionnel UAT-24-13 concernant cette demande;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la demande de lotissement déposée par la société « Construction Bernard Bordeleau inc. » conditionnellement au versement d'une contribution financière de 10 % de la valeur des lots visés par cette dernière, soit 323 812,50 \$ qui sera versée au fonds de parcs et espaces verts et d'ajouter à cette contribution la facturation de la firme d'évaluation Bertrand Simard et associés inc., au montant de 1 724,63 \$, taxes incluses, le tout conformément aux dispositions du *Règlement de lotissement 2208-2022* et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.0**

**AFFAIRES COURANTES**

**7.1**

**ADMINISTRATION**

**7.1.1**

2024-07-251

**APPROBATION – RAPPORT DES DÉPENSES – PÉRIODE DU 13 JUIN 2024 AU 10 JUILLET 2024**

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu du *Règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire*, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU :**



**D'APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans les listes annexées à la présente résolution pour la période du 13 juin 2024 au 10 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.2  
2024-07-252

**AUTORISATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DE TRANSPORT ACTIF DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER POLYVALENT AVEC NOUE VÉGÉTALISÉE – CONVENTION**

**ATTENDU** que, par la résolution 2023-12-444, le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme TAPU pour la construction d'un sentier polyvalent avec une noue végétalisée entre la rue du Curé-M.-Neyron et le passage donnant accès à la rue Marc-Aurèle-Fortin;

**ATTENDU** que la Ville a reçu une réponse favorable à sa demande (aide financière de 379 850 \$) et qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**Sur la proposition de Denis Bernier**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** monsieur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière soumise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la construction d'un sentier polyvalent avec une noue végétalisée entre la rue du Curé-M.-Neyron et le passage donnant accès à la rue Marc-Aurèle-Fortin dans le cadre du Programme TAPU, laquelle convention est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3  
2024-07-253

**APPROBATION – ACCEPTATION PROVISOIRE – FUTURE RUE – PROJET CARRÉ SAINT-CHARLES – PHASE 3**

**ATTENDU** que le conseil municipal a approuvé une entente pour la réalisation de travaux d'infrastructures pour la phase 3 du projet immobilier Carré Saint-Charles, tel qu'en fait foi la résolution 2023-02-082;

**ATTENDU** que cette entente prévoit que cette nouvelle rue aura un caractère public au moment où le conseil approuvera le certificat d'acceptation provisoire des travaux émis par l'ingénieur du promoteur;

**ATTENDU** que cette approbation permettra l'émission de permis de construction d'immeubles à logements qui auront façade sur cette nouvelle rue;

**ATTENDU** la réception du certificat d'acceptation provisoire des travaux, lequel est conforme aux exigences de la Ville;

**Sur la proposition de Denis Bernier**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le certificat d'acceptation provisoire des travaux émis par l'ingénieur du promoteur concernant la nouvelle rue qui a été construite dans le cadre de la phase 3 du projet immobilier Carré Saint-Charles;

**D'AUTORISER** l'émission de permis de construction à compter du 27 juin 2024 conformément à l'article 14.1 G) de l'entente;

**DE DÉCRÉTER** le caractère public de cette future rue (lots 6 506 063 et 5 955 572), et ce, à compter du 27 juin 2024;

**DE DEMANDER** au promoteur d'enclencher la préparation de l'acte de cession à intervenir entre la Ville et ce dernier (9432-9877 Québec inc.) suite à la construction de cette nouvelle rue (lots 6 506 063 et 5 955 572), tel que le prévoit l'article 18.1 de l'entente et autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit acte de cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.4**  
2024-07-254

#### **RAPPORT FINANCIER – EXERCICE 2023 – DÉPÔT**

**ATTENDU** que la loi oblige le trésorier a déposé devant le conseil le rapport financier pour l'exercice 2023;

**ATTENDU** l'avis public annonçant ce dépôt lors de la présente séance;

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PRENDRE** acte du rapport financier préparé par le trésorier pour l'exercice 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.5**  
2024-07-255

#### **NOMINATION – CHALET DU PARC BOIS-BRÛLÉ ET L'ALLÉE PRINCIPALE DES JARDINS DE LA MAISON ANTOINE-LACOMBE**

**ATTENDU** l'analyse des recommandations du Comité de toponymie par les élus suite à une rencontre de ce comité le 14 juin dernier;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de donner suite à deux d'entre elles;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault**  
**Appuyée par Alexis Nantel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**NOMMER** le chalet du parc Bois-Brûlé, **Pavillon Mictikw** et l'allée principale des jardins de la Maison Antoine-Lacombe, **Allée Roger Coutu**, le tout suivant les recommandations du Comité de toponymie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.6**  
2024-07-256

#### **AUTORISATION – DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN DÉCRET D'AUTORISATION – ENTENTE DE CONTRIBUTION M-30 ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS – PROJET INVISIBILIA/MAISON ET JARDINS ANTOINE-LACOMBE**

**ATTENDU** que le conseil a autorisé le dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour la croissance du tourisme – Québec dont la gestion est confiée à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, tel qu'en fait foi la résolution 2024-05-195;

**ATTENDU** que la Ville a reçu une réponse positive de la part de cet organisme tel qu'il appert du projet d'entente soumis à cet égard, lequel prévoit le versement d'une aide financière de 125 000 \$ pour la réalisation du projet Invisibilia/Maison et jardins Antoine-Lacombe;

**ATTENDU** que la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles envisagent de signer une entente avec une agence fédérale dont notamment celle d'obtenir une autorisation préalable du gouvernement pour conclure ladite entente (article 3.11 de la LMCE);

**ATTENDU** qu'il y a lieu de compléter les formalités pour obtenir une telle autorisation;

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le greffier à compléter les formalités requises et à signer tous les documents pour et au nom de la Ville afin d'obtenir le décret l'autorisant à signer le projet d'entente soumis par l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, dans le cadre du Programme pour la croissance du tourisme – Québec, en regard du projet Invisibilia qui sera réalisé à la Maison et jardins Antoine-Lacombe, lequel projet d'entente est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.7  
2024-07-257

**APPROBATION – LETTRE D'ENTENTE NO 12 ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET SCFP SECTION LOCALE 4367**

**ATTENDU** que le Syndicat canadien de la Fonction publique/Section locale 4367 a demandé à la Ville de modifier les modalités actuelles de contribution aux régimes, pour les personnes salariées à temps plein et pour les personnes salariées régulières à temps partiel pour que celles-ci soient dorénavant les suivantes : 5,5 % au RRFS-FTQ et 3 % au REER collectif, prévues à l'article 24.01 de la *Convention collective* actuellement en vigueur;

**ATTENDU** qu'une lettre d'entente doit intervenir à ce sujet afin de lier les parties;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel RH-24-06 et le projet de lettre d'entente qui l'accompagne;

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le projet de lettre d'entente n° 12 visant à modifier les modalités actuelles de contribution aux régimes, pour les personnes salariées à temps plein et pour les personnes salariées régulières à temps partiel pour que celles-ci soient dorénavant les suivantes : 5,5 % au RRFS-FTQ et 3 % au REER collectif, prévues à l'article 24.01 de la *Convention collective* actuellement en vigueur et autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville cette lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.8  
2024-07-258

**EMBAUCHE – POSTE DE TRÉSORIER ADJOINT AU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE**

**ATTENDU** que le conseil a autorisé la création du poste de trésorier adjoint à l'automne 2023;

**ATTENDU** qu'un processus d'embauche a été enclenché conformément aux dispositions de la *Politique administrative salariale des cadres 2021-2026*;

**ATTENDU** que des candidates et des candidats ont été rencontrés dans le cadre des entrevues et qu'une de ces personnes s'est démarquée, soit Mme Marie-Michelle Daoust, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel FT-24-05;

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PROCÉDER** à l'embauche de Mme Marie-Michelle Daoust, au poste de trésorière adjointe, aux conditions apparaissant dans la proposition d'embauche faite à cette dernière. Mme Daoust devra compléter avec succès sa période de probation afin d'être nommée de façon permanente à ce poste, tel que prévu aux dispositions de la *Politique administrative salariale des cadres 2021-2026*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.9  
2024-07-259

**AUTORISATION – FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2226-2024**

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le *Règlement d'emprunt 2226-2024*, en date du 20 mars 2024, pour un montant de 4 080 700 \$;

**ATTENDU** que des déboursés doivent être faits en fonction de ce règlement d'emprunt;

**ATTENDU** que ce règlement d'emprunt fait l'objet d'un amendement tel qu'en fait foi le *Règlement 2226-1-2024*;

**ATTENDU** que cet amendement a notamment pour objet d'augmenter le montant de l'emprunt initial à 4 832 400 \$;

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le trésorier et le maire à contracter et à signer, au nom de la Ville, un emprunt temporaire en regard du *Règlement 2224-2023* auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière et à signer une reconnaissance de dette à cet effet, en vue du financement temporaire d'un emprunt de 4 080 700 \$ et que cette autorisation soit également donnée pour le financement temporaire de l'emprunt modifié par le *Règlement 2226-1-2024* jusqu'à une somme de 4 832 400 \$ conditionnellement à l'approbation de celui-ci par le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.10  
2024-07-260

**EMBAUCHE – POSTE DE CONSEILLER EN GESTION DOCUMENTAIRE – SERVICE  
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE**

**ATTENDU** que la titulaire du poste de conseiller en gestion documentaire a donné sa démission et a quitté la Ville, le 19 avril dernier, afin de relever de nouveaux défis professionnels;

**ATTENDU** qu'un processus d'embauche a été enclenché conformément aux dispositions de la *Convention collective* (affichage interne/externe);

**ATTENDU** que quatre candidats ont été rencontrés dans le cadre des entrevues et qu'un de ceux-ci s'est démarqué, soit M. Gabriel Côté, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel AJG-24-14;

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PROCÉDER** à l'embauche de M. Gabriel Côté au poste de conseiller en gestion documentaire aux conditions apparaissant dans la proposition d'embauche faite à ce dernier. M. Côté devra compléter avec succès sa période de probation afin d'être nommé de façon permanente à ce poste, tel que prévu à la *Convention collective* actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.11  
2024-07-261

**APPROBATION – ADDENDA 1 – ENTENTE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE  
SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-  
KILDARE**

**ATTENDU** que la Ville a conclu une entente avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour la fourniture d'un service d'eau potable pour une partie de son territoire, et ce, depuis mai 2008;

**ATTENDU** que la Ville a reçu une demande de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour que soit modifiée l'entente afin d'augmenter son débit réservé dans le but de desservir une autre partie de son territoire, soit des propriétés ayant une façade sur le rang Double;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare s'engage à faire les travaux de raccordement jusqu'au réseau de la Ville et y ajouter un débitmètre, et ce, à ses propres frais;

**ATTENDU** le projet d'addenda 1 soumis aux membres du conseil via le sommaire décisionnel AJG-24-15;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** l'addenda 1 de l'entente relative à l'alimentation en eau potable et prévoyant la fourniture de services intervenue entre la Ville et la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, lequel a pour objet d'augmenter son débit réservé et

autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES

## 7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

### 7.3.1 2024-07-262

#### **OCTROI DE CONTRAT – AGRANDISSEMENT DE LA CENTRALE D'EAU POTABLE ROBERT-BOUCHER (AOP2024-01)**

**ATTENDU** qu'un appel d'offres a été lancé sur le système SEAO concernant les travaux d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher (AOP2024-01);

**ATTENDU** les soumissions reçues et l'analyse faite par la firme GBI et la recommandation contenue au sommaire décisionnel TPG-24-40;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

#### **IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER**, sans condition, une partie du contrat pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher (AOP2024-01) à Gestion BGC inc. pour les items identifiés au sommaire décisionnel TPG-24-40, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels au montant total de 2 762 185,27 \$ (taxes incluses);

**D'OCTROYER**, conditionnellement à l'approbation par le MAMH du *Règlement 2218-2-2024* à Gestion BGC inc., la partie du contrat concernant les autres items du bordereau de sa soumission au montant total de 2 153 621,44 \$ (taxes incluses);

**DE FINANCER** cette dépense à même les crédits du règlement d'emprunt 2218-2023 et son amendement (2218-2-2024).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 7.3.2 2024-07-263

#### **OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT AU PARC BOIS- BRÛLÉ**

**ATTENDU** que des demandes prix ont été faites auprès d'entrepreneurs afin de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment du parc Bois-Brûlé;

**ATTENDU** que ce projet fait partie de la programmation des travaux financés par le *Règlement parapluie 2246-2024*, tel qu'en fait foi la résolution 2024-04-140;

**ATTENDU** les soumissions reçues et l'analyse faite par l'administration;

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

#### **IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** le contrat pour la réfection de la toiture du bâtiment du parc Bois-Brûlé à l'entreprise Construction Maximum inc. suivant la recommandation de

l'administration, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville au montant de 45 807 \$ (taxes en sus);

**DE FINANCER** cette dépense à même les crédits du *Règlement 2246-2024*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3.3**  
2024-07-264

**OCTROI DE CONTRAT – RENOUELEMENT DES LICENCES DES DIFFÉRENTS LOGICIELS DE SUIVI DE LA CENTRALE D'EAU POTABLE ROBERT-BOUCHER**

**ATTENDU** que le projet de reconstruction complète du réseau informatique de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher est complété depuis plusieurs mois, bien que plusieurs licences des logiciels qui servent à exploiter et faire le suivi des différents équipements et procédés de traitement de la Centrale d'eau potable n'ont pas été renouvelées depuis quelques années (2022);

**ATTENDU** le sommaire décisionnel TPG-24-35 recommandant la mise à jour de ce dossier, soit le paiement des arrérages pour la période du 7 septembre 2022 au 21 février 2024 et le renouvellement du contrat de licences pour les 3 prochaines années (22 février 2024 au 21 février 2027);

**Sur la proposition de Chantal Riopel**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** à Lumen le contrat pour le renouvellement des licences des logiciels qui servent à exploiter et faire le suivi des différents équipements et procédés de traitement de la Centrale d'eau potable, pour une période de trois ans, au coût de 9 571,42 \$(taxes en sus)/année pour la période du 22 février 2024 au 21 février 2027 et de verser une somme de 10 040,79 \$ (taxes en sus) pour couvrir le coût des licences, depuis le 7 septembre 2022 au 21 février 2024, et qu'une somme de **19 617,21 \$ (taxes en sus)** soit prise à même la réserve de l'eau potable et que les contrats, pour les années 2 et 3, soient financés à même les budgets de fonctionnement concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3.4**  
2024-07-265

**OCTROI DE MANDAT – TRAVAUX ÉLECTRIQUES GÉNÉRAUX POUR LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

**ATTENDU** que plusieurs projets et travaux d'entretien et de réparation dans l'ensemble de la ville requièrent les services d'un maître électricien;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel TPG-24-36 préparé par M. Emmanuel Dion, ingénieur et directeur adjoint au Service des travaux publics et génie, concernant l'octroi d'un mandat à un maître électricien;

**Sur la proposition de Denis Bernier**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** un contrat pour les services d'un maître électricien à l'entreprise Les Installations électriques Roger Lachapelle inc., pour un montant maximal de 95 000 \$, taxes en sus (incluant la main-d'œuvre à taux horaire et les matériaux et autres équipements nécessaires avec la méthode « prix coutant + »), aux conditions énumérées au sommaire décisionnel TPG-24-36, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences contractuelles de la Ville;

**DE FINANCER** cette dépense à même le budget de fonctionnement 2024 ou par une autre source de financement selon la nature des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3.5**  
2024-07-266

**OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ABATTAGE, D'ÉMONDAGE ET D'ESSOUCHAGE**

**ATTENDU** que le conseil a octroyé un contrat pour la réalisation de travaux d'abattage, d'émondage et d'essouchage pour l'année 2024;

**ATTENDU** que ce contrat est maintenant terminé puisque les limites de celui-ci ont été atteintes;

**ATTENDU** les besoins pour ce type de travaux et la disponibilité de crédits à même le budget actuel, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel TPG-24-37;

**Sur la proposition de Denis Bernier**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** un nouveau contrat d'abattage, d'émondage et d'essouchage à l'entreprise Élagage D. ZAB inc., au montant de 44 064,17 \$ (taxes incluses), sur la base des prix unitaires soumis en date du 17 juin 2024, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3.6**  
2024-07-267

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CENTRALE D'EAU POTABLE ROBERT-BOUCHER**

**ATTENDU** que pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux, pour le projet d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher, une firme d'experts-conseils en géotechnique et matériaux doit être mandatée;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel TPG-24-38 expliquant plus spécifiquement la nature du mandat et les demandes de prix qui ont été reçues;

**Sur la proposition de Chantal Riopel**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** à la firme FNX Innov le mandat pour services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour le projet d'agrandissement de la Centrale d'eau potable (comprenant les items 2.2 à 2.4), au montant de 28 748,80 \$ (taxes en sus), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3.7**  
2024-07-268

**APPROBATION – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – BOUCLAGE DES BOULEVARDS L'ASSOMPTION OUEST ET DES MÉSANGES – MODIFICATIONS ACCESSOIRES**



**ATTENDU** que le conseil a octroyé à la firme GBI Experts-conseils inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la construction d'infrastructures pour le bouclage des boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges (AOP2023-06), tel qu'il appert de la résolution 2023-06-254;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel TPG-24-39 expliquant les modifications relatives au déroulement de ce mandat ainsi que l'ajout de travaux qui n'étaient pas prévus initialement;

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** une modification accessoire au mandat octroyé à la firme GBI Experts-conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la construction d'infrastructures pour le bouclage des boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges (AOP2023-06), au montant de 36 570 \$ (taxes en sus/tarif horaire des heures réelles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3.8**  
2024-07-269

**OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE EN CAILLEBOTIS –  
REEMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION DANS LE CADRE DU PROJET  
D'AGRANDISSEMENT DE LA CENTRALE D'EAU POTABLE ROBERT-BOUCHER**

**ATTENDU** que dans le projet d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher, le système de ventilation sera refait en entier et deux ventilateurs seront installés sur le mur extérieur au-dessus des filtres n<sup>os</sup> 3 et 4;

**ATTENDU** que pour procéder à l'installation de ces ventilateurs, l'entrepreneur devra pouvoir accéder à ces emplacements de façon sécuritaire et ceux-ci devront être accessibles pour être entretenus régulièrement;

**ATTENDU** les demandes de prix faites auprès d'entrepreneurs et la recommandation qui en découle, tel que plus amplement expliqué au sommaire décisionnel TPG-24-41;

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture et l'installation d'une passerelle en caillebotis pour la Centrale d'eau potable Robert-Boucher à Construction Hébert & Hébert inc., au montant de 30 277 \$ plus taxes, cette entreprise ayant soumis la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville et que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2218-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.4**

**LOISIRS, PARCS ET COMMUNAUTÉ**

**7.4.1**  
2024-07-270

**APPROBATION – CAMP DE JOUR ADAPTÉ – EMBAUCHE DU PERSONNEL ET  
AFFECTATION DE CRÉDITS**

**ATTENDU** que le camp de jour adapté accueille les enfants ayant des besoins spécifiques qui ne peuvent être intégrés au camp de jour Bosco, ce camp étant sous la responsabilité de l'organisme Les Répits de Gaby;

**ATTENDU** que depuis quatre étés, le camp de jour adapté offre des services qui profitent en moyenne à une dizaine de familles de la MRC de Joliette;

**ATTENDU** qu'un projet d'entente est intervenu entre cet organisme et les Villes et Municipalités de la MRC de Joliette afin que celui-ci tienne des camps de jour adaptés dans chacune de ces dernières, pour la période du 27 juin au 7 août 2024;

**ATTENDU** que le 19 juin dernier, l'organisme s'est désisté pour les motifs plus amplement détaillés au sommaire décisionnel LPC-24-19;

**ATTENDU** que la Ville souhaite offrir ce camp aux familles charloises suivant les recommandations de l'administration;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** la tenue du camp de jour adapté, pour la période du 2 juillet au 9 août 2024 (démontage des installations du 10 au 12 août 2024), selon les recommandations contenues au sommaire décisionnel LPC-24-19 et procéder à l'embauche du personnel qui y est identifié (poste et taux horaire) et qu'une somme de 38 800 \$, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, soit utilisée pour pouvoir au financement de dépenses de ce camp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.4.2**  
2024-07-271

**EMBAUCHE – JOURNALIER D'ENTRETIEN RÉGULIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES LOISIRS, PARCS ET COMMUNAUTÉ**

**ATTENDU** que pour faire suite à la confirmation de la réussite de la période d'essai de M. André Pagé au poste de journalier de voirie suivant la résolution 2024-06-232, il y a lieu de pourvoir le poste de journalier d'entretien régulier à temps partiel qu'il occupait;

**ATTENDU** l'affichage interne qui a eu lieu pour ce poste suivant les dispositions de la *Convention collective* en vigueur;

**ATTENDU** le sommaire décisionnel RH-24-07 faisant état du résultat du processus d'affichage pour ce poste;

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PROCÉDER** à l'embauche de M. Maxime Pagé au poste de journalier d'entretien régulier à temps partiel, et ce, à compter du 15 juillet 2024 aux conditions apparaissant au sommaire décisionnel RH-24-07, ce dernier sera assujéti à une période de probation conformément aux dispositions de la *Convention collective* actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.0 RÉGLEMENTATION**

**8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION**

**8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

**8.2.1**

APD

**RÈGLEMENT 2237-2024 – DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE FLAVIE-POIRIER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 438 600 \$ À CES FINS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Denis Bernier, conseiller municipal, donne avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le *Règlement 2237-2024 décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue Flavie-Poirier ainsi qu'un emprunt de 438 600 \$ à ces fins.*

L'objet de ce règlement est de décréter la réalisation de travaux de construction de trottoirs sur une partie (approximativement 700 mètres linéaires) de la rue Flavie-Poirier ainsi qu'un emprunt à cette fin.

Ce règlement a également pour objet de décréter une taxe foncière spéciale imposable aux propriétaires riverains de cette rue afin de pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour un montant de 438 600 \$.

Soyez avisés que ce projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

**8.2.2**

APD

**RÈGLEMENT 726-2-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-1996 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Robert Groulx, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le *Règlement 726-2-2024 modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement.*

Ce projet de règlement a pour but de mettre en place un sens unique au rond-point de la place de l'Entente ainsi que l'ajout d'arrêts obligatoires à l'intersection des rues Derouin et Vadenais.

Soyez avisés que ce projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau du greffier ainsi que sur le site Internet de la Ville.

**8.3**

**SECOND PROJET – ADOPTION**

**8.4**

**RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION**

**8.4.1**

2024-07-272

**RÈGLEMENT 2226-1-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2226-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RUE ENTRE LES BOULEVARDS L'ASSOMPTION OUEST ET DES MÉSANGES ET LE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DANS CE SECTEUR AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 080 700 \$ À CES FINS AFIN D'Y AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT ET Y AJOUTER UNE CLAUSE DE TAXATION POUR LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS EN BORDURE DE CETTE NOUVELLE RUE – ADOPTION**

**ATTENDU** le dépôt du projet de *Règlement 2226-1-2024 modifiant le Règlement 2226-2023 décrétant des travaux d'infrastructures pour la construction d'une rue entre les boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges et le bouclage du réseau d'aqueduc dans ce secteur ainsi qu'un emprunt de 4 080 700 \$ à ces fins afin d'y*

*augmenter le montant de l'emprunt et y ajouter une clause de taxation pour les immeubles imposables situés en bordure de cette nouvelle rue, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2024;*

**ATTENDU** que ce projet de règlement a pour objet d'augmenter le montant initial de l'emprunt et y ajouter une clause de taxation pour les immeubles imposables situés en bordure de la nouvelle rue;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le *Règlement 2226-1-2024 modifiant le Règlement 2226-2023 décrétant des travaux d'infrastructures pour la construction d'une rue entre les boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges et le bouclage du réseau d'aqueduc dans ce secteur ainsi qu'un emprunt de 4 080 700 \$ à ces fins afin d'y augmenter le montant de l'emprunt et y ajouter une clause de taxation pour les immeubles imposables situés en bordure de cette nouvelle rue;*

**D'ORDONNER** au greffier de publier l'avis annonçant la tenue d'un registre tel que requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.4.2**  
2024-07-273

**RÈGLEMENT 2207-10-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN D'ASSUJETTIR LES ENSEIGNES TEMPORAIRES À L'ÉMISSION DE CERTIFICATS D'AUTORISATION – ADOPTION**

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal du *Règlement de zonage 2207-2022;*

**ATTENDU** qu'un avis de motion du règlement 2207-10-2024 a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2024, qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 juillet 2024;

**ATTENDU** que l'objet de ce règlement est d'assujettir les enseignes temporaires à l'émission de certificats d'autorisation et de limiter l'utilisation de celles-ci pour une période maximale de soixante (60) jours jusqu'à ce qu'une enseigne permanente soit installée;

**ATTENDU** que le maire, M. Robert Bibeau, a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** la version finale du *Règlement 2207-10-2024 modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin d'assujettir les enseignes temporaires à l'émission de certificats d'autorisation.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.4.3**  
2024-07-274

**RÈGLEMENT 1079-1-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1079-2013 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE – ADOPTION**

**ATTENDU** le dépôt du projet de *Règlement 1079-1-2024 modifiant le Règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable*, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2024;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a pour objet de modifier l'article 19 du règlement 1079-2013 afin de permettre l'arrosage au moyen d'un système d'arrosage automatique des plateaux sportifs entre 2 h et 6 h les dimanches, mercredis et vendredis;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le *Règlement 1079-1-2024 modifiant le Règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.4.4**  
2024-07-275

**RÈGLEMENT 2208-2-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2208-2022 AFIN D'ASSURER UNE CONCORDANCE ENTRE LES LARGEURS DES CONSTRUCTIONS ET LES LARGEURS DES LOTS – ADOPTION**

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal du *Règlement de lotissement 2208-2022*;

**ATTENDU** qu'il y a une incohérence entre les normes du *Règlement de lotissement 2208-2022* relatives aux largeurs minimales de certaines constructions ainsi qu'aux largeurs minimales des lots par rapport à celles décrétées par le *Règlement de zonage 2207-2022*;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné, lors de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2024, qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 juillet 2024;

**ATTENDU** que le maire, M. Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** la version finale du *Règlement 2208-2-2024 modifiant le Règlement de lotissement 2208-2022 afin d'assurer une concordance entre les largeurs des constructions et les largeurs des lots*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 8.4.5

2024-07-276

#### **RÈGLEMENT 2251-2024 – DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 51 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN 2024 POUR CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT TOTALISANT UNE SOMME DE 2 566 000 \$ – ADOPTION**

**ATTENDU** le dépôt du projet de *Règlement 2251-2024 décrétant un emprunt de 51 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2024 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme de 2 566 000 \$*, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2024;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a pour objet de décréter l'emprunt d'une somme de 51 000 \$ par le biais d'émission d'obligations remboursables sur une période de cinq (5) ans afin de permettre le refinancement de certains règlements d'emprunt pour une somme totale de 2 566 000 \$, lesquels venant à échéance à différentes dates au cours de l'année 2024;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Janie Tremblay**

#### **IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le *Règlement 2251-2024 décrétant un emprunt de 51 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2024 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme de 2 566 000 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 8.4.6

2024-07-277

#### **RÈGLEMENT 2252-2024 – DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 20, RUE WILFRID-RANGER À SAINT-CHARLES-BORROMÉE (CENTRE AQUATIQUE) AINSI QUE LA RÉALISATION DE MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES MÉCANIQUES DE LA PISCINE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 656 000 \$ À CES FINS – ADOPTION**

**ATTENDU** le dépôt du projet de *Règlement 2252-2024 décrétant l'acquisition d'un immeuble situé au 20, rue Wilfrid-Ranger à Saint-Charles-Borromée (Centre aquatique) ainsi que la réalisation de mise à niveau des systèmes mécaniques de la piscine ainsi qu'un emprunt de 1 656 000 \$ à ces fins*, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2024;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a pour objet de décréter l'acquisition du Centre aquatique situé au 20, rue Wilfrid-Ranger à Saint-Charles-Borromée sur la base de l'entente de principe intervenue entre les parties, la réalisation de travaux de mise à niveau des systèmes mécaniques de la piscine et un emprunt de 1 650 000 \$ à cette fin remboursable sur une période de vingt (20) ans;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Alexis Nantel**

#### **IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le Règlement 2252-2024 décrétant l'acquisition d'un immeuble situé au 20, rue Wilfrid-Ranger à Saint-Charles-Borromée (Centre aquatique) ainsi que la réalisation de mise à niveau des systèmes mécaniques de la piscine ainsi qu'un emprunt de 1 656 000 \$ à ces fins;

**D'ORDONNER** au greffier de publier l'avis annonçant la tenue d'un registre tel que requis par la loi;

**D'AUTORISER** monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville l'annexe A dudit règlement (entente) ainsi que l'acte notarié pour l'acquisition de cet immeuble conditionnellement à ce que celui-ci reçoive toutes les approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.7  
2024-07-278

**RÈGLEMENT 2218-2-2024 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2218-2023 LEQUEL DÉCRÈTE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CENTRALE D'EAU POTABLE ROBERT-BOUCHER ET DE RÉNOVATION DE SON SYSTÈME DE VENTILATION AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 273 300 \$ À CES FINS AFIN D'Y AUGMENTER LE COÛT DE L'EMPRUNT ET INCLURE L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR UN BASSIN DE TAXATION SPÉCIFIQUE – ADOPTION**

**ATTENDU** le dépôt du projet de Règlement 2218-2-2024 modifiant le Règlement 2218-2023 lequel décrète des travaux d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher et de rénovation de son système de ventilation ainsi qu'un emprunt de 3 273 300 \$ à ces fins afin d'y augmenter le coût de l'emprunt et inclure l'imposition d'une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2024;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a pour objet de modifier le montant initial de l'emprunt et y inclure l'imposition d'une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique comprenant les contribuables desservis par le réseau d'aqueduc;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation;

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le Règlement 2218-2-2024 modifiant le Règlement 2218-2023 lequel décrète des travaux d'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher et de rénovation de son système de ventilation ainsi qu'un emprunt de 3 273 300 \$ à ces fins afin d'y augmenter le coût de l'emprunt et inclure l'imposition d'une taxe foncière spéciale pour un bassin de taxation spécifique;

**D'ORDONNER** au greffier de publier l'avis annonçant la tenue d'un registre tel que requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 19 août 2024 à 20 h.

10.0

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 55.

*(Signé)*

*(Signé)*

---

**M. Robert BIBEAU**  
*Maire*

---

**Me Louis-André GARCEAU, avocat**  
*Greffier*